

ECO Artisan® : éco-conditionnalité

Point sur le principe d'éco-conditionnalité

A la demande des Pouvoirs Publics, la CAPEB a participé aux travaux sur l'éco-conditionnalité. Ces travaux, pilotés par l'ADEME et réunissant les différents acteurs de la filière construction, se sont concrétisés par la signature d'une Charte d'engagement relative à la « Reconnaissance Grenelle Environnement » des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

A travers cette charte, signée par le Ministre Benoist APPARU, le 9 novembre 2011, la marque ECO Artisan® est reconnue Grenelle de l'environnement par l'Etat.

Si la CAPEB n'a jamais été favorable au principe d'éco-conditionnalité, elle avait pour autant, en créant la marque ECO Artisan®, anticipé la volonté des Pouvoirs publics d'appliquer ce nouveau principe.

Rappelons que ce principe d'éco-conditionnalité consiste à n'octroyer les aides de l'Etat aux particuliers pour leurs travaux d'amélioration de performance énergétique, qu'à la condition qu'ils aient recours à des entreprises titulaires d'une qualification.



La CAPEB a obtenu que ce principe ne s'applique qu'à partir du 1er janvier 2014.

En attendant, les 2 400 titulaires de la marque ECO Artisan® peuvent se réclamer d'avoir, par cette charte, été reconnus par l'Etat.

A ce titre, ils peuvent donc faire valoir et utiliser le logotype « reconnu Grenelle Environnement » associé au logotype « ECO Artisan® ». Des stickers et autocollants véhicules sont mis à la disposition des ECO Artisans® au prix de :

- Autocollants pour véhicules (format A3) : 7.50 € TTC
- Planches de petits autocollants pour devis, factures... (32 par planche) : 2.90 € TTC